



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 22 JUIN 2020**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseiller Cutler

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 22 juin 2020 soit adopté.

3. ADOPTION - RÈGLEMENT 1561 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1545 VISANT À IMPOSER ET À PRÉLEVER UNE TAXE ET UNE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de reporter la date du deuxième versement des taxes foncières et de la compensation pour services municipaux au 27 août 2020.

L'objet de ce règlement est également de modifier les taux d'intérêts et pénalités.

Cette mesure vise à soutenir les contribuables de la Ville de Westmount en cette période de pandémie.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QUE le règlement n° 1561 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le règlement 1545 visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2020* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1561 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le règlement 1545 visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2020* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.